

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	350 fr.	185 fr.
Etranger	425 fr.	225 fr.

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 15 fr.
Par porteur ou par la poste.
Togo, France et Colonies : 20 fr.
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	12 fr.
Minimum	60 fr.
La page	800 fr.
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 60 fr.	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte de Journal.
Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

DOMAINES

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 8 novembre 1948 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé, quartier Woudou, Cercle du Centre consistant en un terrain bâti, en forme de trapèze comportant trois constructions en dur couvertes de tôles d'une contenance de Deux arés soixante centiares, et borné au Nord par Mensah Adjangba, au Sud par Kafane, à l'Est par Mensah Adjangba, et à l'Ouest par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par Maître Anani Santos, avocat-défenseur à Lomé, Mandataire des Collatéraux privilégiés de la dame feue Omoyé Teki, suivant réquisition du 27 avril 1948 déposée le 27 mai 1948, n° 1501.

Le lundi 15 novembre 1948 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbodankopé, Cercle d'Anécho consistant en un terrain urbain, non bâti, de forme irrégulière, complanté de cocotiers d'une contenance de 1 ha, 76 a, et borné au Nord par Daniel Avoudjigbé, au Sud par Kakpo Avoudjigbé, à l'Est par Kpolédji Avoudjigbé et à l'Ouest par Winckler Avoudjigbé, dont l'immatriculation a été demandée par Maître Pierre Bartoli,

Avocat-défenseur demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey), Mandataire de M. Kpotovi Avoudjigbé, propriétaire et cultivateur à Agbodankopé suivant réquisition du 10 août 1948, n° 1527.

Le mardi 16 novembre 1948 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbodankopé, cercle d'Anécho consistant en un terrain urbain, non bâti, de forme irrégulière, complanté de cocotiers d'une contenance de 2 ha, 53 a, 22 ca et borné au Nord par Omindun Avoudjigbé et Omassé Vizouhlon, au Sud par Kpotovi Avoudjigbé et Kakpo Avoudjigbé, à l'Est par Daniel Avoudjigbé et à l'Ouest par Mignanou Avoudjigbé, dont l'immatriculation a été demandée par Maître Pierre Bartoli, Avocat-Défenseur demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey), Mandataire de M. Mathias Avoudjigbé, propriétaire et cultivateur à Agbodankopé suivant réquisition du 10 août 1948, n° 1528.

Le mardi 16 novembre 1948 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbodankopé, Cercle d'Anécho consistant en un terrain urbain non bâti, de forme irrégulière, complanté de cocotiers d'une contenance de 3 ha, 29 a, 49 ca, et borné au Nord par un marécage, au Sud par Daniel Avoudjigbé, à l'Est par Tossou Gognon et à l'Ouest par Mathias Avoudjigbé, dont l'immatriculation a été demandée par Maître Pierre Bartoli, Avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey), Mandataire de M. Omassé Vizouhlon, propriétaire et cultivateur à Agbodankopé suivant réquisition du 10 août 1948, n° 1529.

Le conservateur de la propriété foncière,
Roumieu BONNAFOUS.